



CAP Accompagnant éducatif petite enfance - Session 2021

Note à l'attention des candidats individuels

Modalités : épreuves ponctuelles

L'arrêté du 22 février 2017 porte création de la spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance ».

Toutes les informations indispensables concernant le CAP Accompagnant éducatif petite enfance (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel) sont précisées par cet arrêté :

http://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_accomp_educ/Annexes_CAP_AEPE.pdf

1. REGLEMENTATION LIEE AUX PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL OU AUX EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Pour présenter les épreuves du CAP AEPE il faut justifier de périodes de formation en milieu professionnel ou d'une expérience professionnelle répartie comme suit :

- Epreuve EP1 : auprès d'enfants de 0 à 3 ans
- Epreuve EP2 : en structure collective auprès d'enfants de 0 à 6 ans.

Pour vous aider, veuillez-vous référer au tableau de la page 2 pour identifier l'expérience professionnelle qui vous correspond.

L'expérience et les semaines de PFMP peuvent être consécutives ou non.

Elles sont réalisées **dans les trois années qui précèdent la session d'examen**. Ainsi, pour la session 2021, seules les PFMP et l'expérience professionnelle réalisées à partir de janvier 2018 seront prises en compte.

Situation au 9 avril 2021 (cocher selon votre situation)	PFMP (stages) à réaliser	Annexe à compléter		Documents à fournir	
		Pour présenter EP 1	Pour présenter EP 2	Pour présenter EP 1	Pour présenter EP 2
<input type="checkbox"/> je n'ai pas d'expérience professionnelle	J'ai pris connaissance que je devais réaliser avant le <u>9 avril 2021</u> : EP1 = 7 semaines avec les enfants de 0 à 3 ans ET EP2 = 7 semaines en accueil collectif avec les enfants de 0 à 6 ans OU EP1/EP2 = 14 semaines en accueil collectif avec les enfants de 0 à 3 ans (EAJE)	Annexe 1 - B Selon le cas : Annexe 1 - C	Annexe 2 - B	Annexe 1 – B à faire signer par la structure et faire apposer le cachet Si annexe 1 – C complétée, pièces justificatives de l'annexe 1 - C	Annexe 2 – B à faire signer par la structure et faire apposer le cachet
<input type="checkbox"/> j'ai une expérience professionnelle avec les 0-6 ans, en accueil collectif (11 semaines soit 352h minimum) : - en <u>école maternelle</u> - en <u>EAJE moins de 6 ans</u> - en <u>accueil collectif pour mineurs (ACM)</u>	J'ai pris connaissance que je devais réaliser avant le <u>9 avril 2021</u> : EP1 = 3 semaines avec les enfants de 0 à 3 ans	Annexe 1 - B Selon le cas : Annexe 1 - C	Annexe 2 - A	Annexe 1 - B à faire signer par la structure et faire apposer le cachet Si annexe 1 – C complétée, pièces justificatives de l'annexe 1 - C	Joindre à l'annexe 2 : - fiches de paie - contrat de travail, précisant l'âge des enfants
<input type="checkbox"/> j'ai une expérience professionnelle avec les 0-3 ans en EAJE (accueil collectif) (12 semaines soit 384h minimum)	J'ai pris connaissance que je n'avais pas de PFMP à réaliser	Annexe 1 - A	Annexe 2 - A	Joindre à l'annexe 1 : - fiches de paie - contrat de travail, précisant l'âge des enfants	Joindre à l'annexe 2 : - fiches de paie - contrat de travail, précisant l'âge des enfants
<input type="checkbox"/> j'ai une expérience professionnelle avec les 0-3 ans (11 semaines soit 352h minimum) : - comme <u>assistant maternel</u> ou - dans des <u>services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s)</u>	J'ai pris connaissance que je devais réaliser avant le <u>9 avril 2021</u> : EP2 = 3 semaines avec les enfants de 0 à 6 ans en accueil collectif	Annexe 1 - A	Annexe 2 - B	Joindre à l'annexe 1 : - fiches de paie - contrat de travail, précisant l'âge des enfants	Annexe 2 - B à faire signer par la structure et faire apposer le cachet
<input type="checkbox"/> j'ai une expérience professionnelle avec les 0-3 ans (11 semaines soit 352h minimum) : - comme <u>assistant maternel</u> ou - dans des <u>services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s)</u> et j'ai une expérience professionnelle avec les 0-6 ans, en accueil collectif (11 semaines soit 352h minimum) : - en <u>école maternelle</u> - en <u>EAJE moins de 6 ans</u> - en <u>accueil collectif pour mineurs (ACM)</u>	J'ai pris connaissance que je n'avais pas de PFMP à réaliser	Annexe 1 - A	Annexe 2 - A	Joindre à l'annexe 1 : - fiches de paie - contrat de travail, précisant l'âge des enfants	Joindre à l'annexe 2 : - fiches de paie - contrat de travail, précisant l'âge des enfants

2. L'évaluation du domaine professionnel

Pour obtenir le domaine professionnel, le candidat doit avoir une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves EP1, EP2 et EP3.

1 - L'épreuve EP1 (EP1.A) « Accompagner le développement du jeune enfant »

Coefficient 7

Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale d'épreuve de 25 minutes.

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte,
- Adopter une posture professionnelle adaptée,
- Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné,
- Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant,
- Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages,
- Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.

Une PFMP ou une expérience professionnelle, auprès d'enfants de 0 à 3 ans, est exigée pour présenter l'épreuve EP1.

Le candidat présente **deux fiches (recto-verso uniquement)** : l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages. Les deux fiches présentent le contexte d'intervention et décrivent les activités. Elles comportent chacune une page recto verso au maximum, sans annexe, dactylographiée.

Transmission des deux fiches relatives à l'épreuve EP1 :

au rectorat au plus tard le vendredi 9 avril 2021

2 fiches en **double exemplaire (un exemplaire par membre du jury (vous pouvez également prévoir un exemplaire supplémentaire pour vous le jour des épreuves).**

Il n'est pas proposé de modèle de fiche.

Les nom, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque fiche.

- Fiche 1 : réalisation d'un soin du quotidien ;
- Fiche 2 : accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

En l'absence de l'ensemble des fiches, le candidat se verra attribuer zéro à cette épreuve.

2 - L'épreuve EP2 « Exercer son activité en accueil collectif ».

Epreuve écrite d'une durée d'1 h 30

Coefficient 4

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement ;
- Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant ;
- Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant ;
- Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle.

L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences « Exercer son activité en accueil collectif ».

Une PFMP ou une expérience professionnelle, auprès d'enfants de 0 à 6 ans, est exigée pour présenter l'épreuve EP2.

3 - L'épreuve EP3 « Exercer son activité en accueil individuel ».

Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes

Coefficient 4

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Organiser son action ;
- Négocier le cadre de l'accueil ;
- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant ;
- Elaborer des repas.

Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire. Le temps de préparation dans cette situation est de 1 h 30.

L'arrêté du 22 février 2017 prévoit la possibilité pour les AMA et les employés à domicile de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile.

L'AMA ou l'employé à domicile qui fait ce choix **au moment de l'inscription** au diplôme dépose un dossier présentant le projet d'accueil à la date fixée par la rectrice (5 pages au maximum).

Transmission du projet d'accueil en double exemplaire (vous pouvez également prévoir un exemplaire supplémentaire pour vous le jour des épreuves), par les AMA ou les employés à domicile qui ont fait ce choix au moment de l'inscription :

au rectorat au plus tard le vendredi 9 avril 2021

Les nom, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque projet.
Le jour de l'épreuve, le candidat devra se présenter avec un exemplaire de son projet.

En l'absence du dépôt du projet d'accueil le candidat ne sera pas autorisé à passer l'épreuve.

4 - L'épreuve EG4 (du domaine général) « Prévention Santé Environnement ».

Epreuve écrite d'une durée d'1 heure

Coefficient 1

L'épreuve de PSE évalue des connaissances et des compétences du référentiel et s'appuie plus particulièrement sur la mise en œuvre d'une démarche d'analyse de diverses situations.

Le sujet se compose de 2 parties indépendantes, correspondant l'une aux modules 1 à 3, l'autre au module 4.

Première partie : elle permet d'évaluer des capacités et des connaissances. A partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

Deuxième partie : elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel et d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.

3. Diplômes ou titres permettant de bénéficier de dispenses d'épreuve

Les candidats déjà titulaires d'un CAP, d'un BEP, d'un CAPA, d'un BEPA, d'un BAC, ou d'un autre diplôme de niveau 4 uniquement délivré par le Ministère de l'Education Nationale ou par le Ministère de l'Agriculture sont dispensés de l'évaluation des domaines généraux (Français, histoire-géographie, mathématiques et éducation physique et sportive). Les candidats individuels ou en formation continue peuvent lors de l'inscription à l'examen demander à être dispensés de l'épreuve d'EPS.

Les élèves en classe de terminale de baccalauréat professionnel « ASSP », titulaire du BEP « ASSP », doivent s'inscrire auprès de leur établissement **sous le statut « ex-scolaire » et présenteront les épreuves sous la forme « ponctuel ».**

Les dispenses d'épreuves du CAP accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) sont possibles pour les titulaires des titres ou diplômes suivants (**cette liste est limitative et exclusive : pas d'autres titres ou diplômes pris en compte**):

Épreuves du CAP AEPE	EP1 Accompagner le Développement du jeune enfant	EP2 Exercer son activité en accueil collectif	EP3 Exercer son activité en accueil individuel
Certificat de professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CP JEPS) mention « animateur d'activités et la vie quotidienne » (Ministère des sports)		Dispense	
Titre Assistant(e) de vie aux familles (Ministère de l'emploi)	Dispense		Dispense
Brevet d'études professionnelles agricoles Services aux personnes (à partir de 2013) (Ministère de l'agriculture et alimentation)	Dispense		Dispense
CAP Services aux personnes et vente en espace rural (à partir de 2017) (Ministère de l'agriculture et alimentation)	Allègement*		Dispense
BEP Accompagnement, soins et services à la personne (à partir de 2013) (Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse)	Dispense	Dispense	
Mention complémentaire Aide à domicile (Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse)			Dispense

* Allègement : il s'agit d'allègement de scolarité et non d'épreuve

CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance
Annexe 1 – Justificatifs pour EP1 –
ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DU JEUNE
ENFANT

Situation :
Candidat individuel
Formation continue (enseignement à distance – par correspondance)

Nom de naissance : Prénom :
Nom d'épouse ou d'usage : Date de naissance :

Tableau récapitulatif des périodes de formation en milieu professionnel
(stage) / expérience professionnelle

A compléter par le candidat

Annexe 1-A

AVEC expérience professionnelle auprès d'enfants de 0-3 ans
(12 semaines soit un volume horaire de 384 heures minimum ou 11 semaines soit un
volume horaire de 352 heures minimum) :

Type de structure : EAJE
AMA
Autre :

Missions réalisées (contrat de travail) :

Nombre d'heures (**joindre les fiches de paie et contrats de travail**) :

Annexe 1-B

SANS expérience professionnelle auprès d'enfants de 0-3 ans (cf annexe 3)

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Cachet et signature de l'établissement ou de la structure	Type de structure	Période
		<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> AMA <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Et Total en heures :
		<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> AMA <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Et Total en heures :
		<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> AMA <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Et Total en heures :
		<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> AMA <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Et Total en heures :

		<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> AMA <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Et Total en heures :
--	--	--	---

Annexe 1-C

Si le stage s'est déroulé **au domicile privé de l'assistant (e) maternel (le) agréé (e) ou dans un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant à domicile**, cocher les cases correspondantes et joindre les justificatifs :

Pour les stages au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) par le Conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans ;
Date de l'agrément :
- Et**
- L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance (arrêté du 22/11/2007) ou détient les unités U1 et U3 du CAP AEPE (arrêté du 22 février 2017)
- Ou**
- L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau III.

Pour les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- Les organismes de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans est agréé ;
Date de l'agrément :
- Et**
- Le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou du CAP AEPE (arrêté du 22/02/2017) et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.
- Ou**
- Le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau 3 justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance et une expérience professionnelle d'au moins 5 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré.

DATE LIMITE DE RETOUR A LA DEC 5 BUREAU 225
LE VENDREDI 9 AVRIL 2021 (cachet de la poste faisant foi)

Cadre réservé à l'administration	OUI	NON
CONTRÔLE DE CONFORMITE (cocher la case)		
Certificats de travail de 12 semaines minimum – pour EP1		
Minimum 7 semaines en EAJE ou auprès d'un AMA (enfants de moins de 3 ans) - pour EP1		
Candidat individuel : PFMP réalisée après janvier 2017 (3 ans précédent la session d'examen)		
Si expérience professionnelle avec les 0-6 ans, en école maternelle, en EAJE en accueil collectif pour mineurs ⇒ durée exigée de 3 semaines auprès d'enfants de moins de 3 ans.		
Visa du Jury à..... le _ / _ / _		

CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance
Annexe 2 – Justificatifs pour EP2 –
EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL
COLLECTIF

Situation :

Candidat individuel

Formation continue (enseignement à distance – par correspondance)

Nom de naissance :	Prénom :
Nom d'épouse ou d'usage :	Date de naissance :

**Tableau récapitulatif des périodes de formation en milieu
professionnel / expérience professionnelle**

A compléter par le candidat

Annexe 2-A

AVEC expérience professionnelle en **accueil collectif auprès d'enfants de **0-6 ans** (12 semaines soit un volume horaire de 384 heures minimum ou 11 semaines soit un volume horaire de 352 heures minimum) :**

Type de structure : Ecole maternelle
 EAJE
 ACM (moins de 6 ans)
 Autre :

Missions réalisées (contrat de travail) :

Nombre d'heures (**joindre les fiches de paie et les contrats de travail**) :

Annexe 2-B

SANS expérience professionnelle en **accueil collectif auprès d'enfants de **0-6 ans** :**

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Cachet et signature de l'établissement ou de la structure	Type de structure accueillant des enfants de moins de 6 ans	Période
		<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (- de 6 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Et Total en heures :
		<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (- de 6 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Et Total en heures :
		<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (- de 6 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Et Total en heures :

		<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (- de 6 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Et Total en heures :
Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Cachet et signature de l'établissement ou de la structure	Type de structure accueillant des enfants de moins de 6 ans	Période
		<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (- de 6 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Et Total en heures :
		<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (- de 6 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Et Total en heures :
		<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (- de 6 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Et Total en heures :

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré.

**DATE LIMITE DE RETOUR A LA DEC 5 BUREAU 225
LE VENDREDI 9 AVRIL 2021 (cachet de la poste faisant foi).**

Cadre réservé à l'administration	OUI	NON
CONTRÔLE DE CONFORMITE (cocher la case)		
Certificats de travail de 12 semaines minimum – pour EP2		
Minimum 7 semaines de PFMP en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (enfants de moins de 6 ans) pour EP2		
Candidat individuel : PFMP réalisée après janvier 2017 (3 ans précédent la session d'examen)		
Si expérience professionnelle avec les 0-3 ans comme assistant maternel ou dans des services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans ⇒ durée exigée de 3 semaines en accueil collectif		
Visa du Jury à..... le _ _ / _ _ / _ _		

Recapitulatif des pièces à fournir et à envoyer à :

**Rectorat de Grenoble
DEC5 - Bureau 225
7 Place Bir-Hakeim
CS 81065
38021 GRENOBLE CEDEX 1**

Pour l'inscription à l'examen : au plus tard le vendredi 27 novembre 2020

- Confirmation d'inscription recto-verso complétée et signée
- Photocopie de la carte d'identité recto-verso
- Justificatifs demandés sur la confirmation selon la situation

Pour la validation de votre dossier au plus tard le 09 avril 2021 :

- L'annexe 1-A ou 1-B et selon le cas 1-C, relatives au PFMP (stages) ou expérience professionnelle pour l'EP1, accompagnée des pièces indiquées dans le tableau page 2
- L'annexe 2-A ou 2-B, relatives au PFMP (stages) ou expérience professionnelle pour l'EP2, accompagnée des pièces indiquées dans le tableau page 2
- Fiche 1 : Réalisation d'un soin du quotidien **en double exemplaire**
- Fiche 2 : Accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages **en double exemplaire**
- Projet d'accueil pour l'EP3 (uniquement pour les assistantes maternelles et les aides à domicile qui ont fait ce choix au moment de l'inscription) **en double exemplaire**

➤ Vos correspondants :

Pour les candidats du département **de l'Isère** :

✉ Mme Manon ROLIN GOKKUS (manon.rolin-gokkus@ac-grenoble.fr)
04.56.52.46.84

Pour les candidats des départements **de l'Ardèche, de la Drôme et de la Haute-Savoie** :

✉ Mme Sandrine OTTAVIANO (sandrine.ottaviano@ac-grenoble.fr)
04.56.52.46.83

Pour les candidats du département **de la Savoie** :

✉ Mme Véronique LAURENCON (veronique.laurencon@ac-grenoble.fr)
04.56.52.46.85